



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er - Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel du CCAS d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1 Temps complet	Assistant socio-éducatif	Référent de parcours	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"><li>- Établir le diagnostic de la situation individuelle des enfants et des adolescents ;</li><li>- Elaborer et mettre en œuvre un parcours personnalisé en lien avec les parents, les enfants et adolescents et les partenaires du parcours ;</li><li>- Assurer l'organisation, le suivi et l'évaluation des parcours personnalisés ;</li><li>- Assurer l'interface entre les enfants / adolescents et leur famille et les différents partenaires (Education Nationale, ASE, structures de soins, services municipaux...);</li><li>- Soutenir les parents dans la connaissance et la compréhension des difficultés : écoute, valorisation de l'enfant et de sa famille, mobilisation des ressources individuelles.</li></ul>	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre des assistants territoriaux socio-éducatifs

Article 2 - Décide de la création dans l'effectif du personnel du CCAS, sur le budget CCAS, de cinq postes comme suit :

Nombre de postes Ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1 Temps complet	Adjoint administratif / Rédacteur	Assistant administratif du pôle santé et handicap /	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer le traitement des signalements ;</li><li>- Assurer la gestion administrative des</li></ul>	Disposer d'une formation initiale de	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre

		Référent hospitalisation en psychiatrie		<p>procédures SDRE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la prise en charge avec les différents intervenants (commissariat, services médicaux, ambulances, familles) ;</li> <li>- Assurer la gestion administrative, financière et logistique du pôle Santé &amp; Handicap ;</li> <li>- Participer aux réunions partenariales et rédiger les comptes rendus ;</li> <li>- Assurer le suivi des tableaux de bord des activités ;</li> <li>- Assurer la gestion des ressources en éducation à la santé (matériels, livres, documentations) ;</li> <li>- Participer aux projets transversaux portés par le CCAS.</li> </ul>	niveau 4 ou équivalent	d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux
1 Temps complet	Attaché territorial	Coordinateur du contrat local de santé – Atelier santé ville	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfigurer la mise en place d'un CLS-ASV 2 ;</li> <li>- Impulser et diriger les collectifs d'acteurs thématiques ;</li> <li>- Piloter la mise en œuvre des actions ;</li> <li>- Assurer l'organisation, l'animation et le suivi des comités de pilotage, des comités techniques et des réunions plénières ;</li> <li>- Animer un réseau d'acteurs locaux ;</li> <li>- Assurer le suivi d'activités et les évaluations ;</li> <li>- Rechercher des sources de financements ;</li> <li>- Répondre aux appels à projets et justifier des réalisations ;</li> <li>- Assurer la veille documentaire ;</li> <li>- Participer à des réseaux d'échanges ;</li> <li>- Apporter un appui pédagogique et méthodologique à la médiation en santé.</li> </ul>	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux
1 Temps complet	Rédacteur territorial Technicien paramédical territorial	Educateur à la santé	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le programme de prévention bucco-dentaire ;</li> <li>- Animer le programme d'éducation nutritionnelle ;</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de</li> </ul>	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens

				<p>promotion et d'éducation pour la santé dans le cadre des campagnes annuelles menées sur la ville ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux réunions partenariales et aux collectifs d'acteurs ;</li> <li>- Assurer le suivi d'activités et les évaluations ;</li> <li>- Créer ses propres outils d'intervention ;</li> <li>- Participer aux projets transversaux portés par le CCAS.</li> </ul>		paramédicaux territoriaux
1 Temps non complet (60%)	Attaché territorial	Référent handicap	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner le projet municipal du handicap ;</li> <li>- Analyser les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ;</li> <li>- Apporter un appui technique auprès des différents services sur la thématique du handicap ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les citoyens sur les droits des personnes en situation de handicap, les dispositifs d'aide existant ;</li> <li>- Participer aux commissions et projets dédiés au handicap ;</li> <li>- Rédiger des demandes de subventions pour des projets à destination des personnes en situation de handicap et les aidants ;</li> <li>- Animer de réunions et groupes de travail sur le handicap ;</li> <li>- Collaborer avec les associations locales et les acteurs du secteur pour renforcer les partenariats et promouvoir des actions communes ;</li> <li>- Assurer une veille scientifique et médiatique au sujet de l'orthophonie ;</li> <li>- Participer aux projets transversaux.</li> </ul>	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux
1 Temps non complet (40%)	Masseur-kinésithérapeute et Orthophoniste	Orthophoniste	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer des bilans orthophoniques pour les enfants du PRE et réaliser des séances de rééducation ;</li> <li>- Animer des actions de prévention et apporter des conseils auprès des familles et des professionnels de la municipalité ;</li> </ul>	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes orthophonistes territoriaux

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire, en lien avec la référente de parcours, des ateliers de stimulation du langage ;</li> <li>- Assurer le lien avec les familles ;</li> <li>- Participer aux réunions pluridisciplinaires qui concernent les suivis des enfants ;</li> <li>- Assurer une veille scientifique et médiatique au sujet de l'orthophonie.</li> </ul>		
--	--	--	--	---	--	--

Article 3 - Décide de la modification dans l'effectif du personnel du CCAS des postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaire	Budget impacté
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	1	Suppression	Budget CCAS
Adjoint technique territorial	TC	1	Création	Budget annexe des RPA

Article 4 - Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Article 5 - Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à chacun des budgets identifiés.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme  
Le Président



